

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 octobre 2022

Rapport au Parlement wallon

Audit relatif au parcours d'intégration organisé par la Région wallonne - mise en œuvre et financement



La Cour des comptes a réalisé un audit du parcours d'intégration mis en place en Région wallonne en 2014. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'intégration des primo-arrivants résidant sur le territoire régional. Il combine notamment un accompagnement individuel, de l'information aux démarches citoyennes et des formations linguistiques. La participation au parcours est obligatoire pour les primo-arrivants. Il est également accessible, sur une base volontaire, à toute personne étrangère ou d'origine étrangère. En 2019, le parcours d'intégration wallon a accueilli quelque 3.000 personnes dont 60 % ont obtenu leur attestation de fin de parcours.

Obligation de participation

La Cour des comptes observe que la majeure partie des assujettis clôture le parcours dans le délai imparti (18 mois à dater de la commande du titre de séjour) ou bénéficie de prorogations réglementairement accordées. Elle constate néanmoins que la procédure d'identification des assujettis ne permet pas de s'assurer que ceux-ci sont systématiquement inscrits dans le parcours d'intégration.

Fiabilité des données et des indicateurs

La Cour constate par ailleurs que le système d'information qui sous-tend le suivi du dispositif présente des faiblesses et des lacunes qui fragilisent la gestion opérationnelle du parcours et son pilotage au niveau stratégique.

En l'absence de données adéquates, il n'est notamment pas possible d'établir dans quelle mesure l'offre de services actuelle couvre la demande inhérente au parcours d'intégration.

En effet, l'offre de services reste globalement méconnue puisqu'elle ne fait pas l'objet d'un enregistrement spécifique. Les besoins qu'elle couvre sont également indéterminés puisque les fonctionnalités relatives à l'encodage des participants dans les différentes formations restent inutilisées. Le calibrage et la répartition de l'offre de services s'établissent donc davantage en fonction des moyens attribués et d'informations de terrain que de données objectivées et territorialisées. La Cour des comptes constate, en outre, une fragmentation de l'offre sur le territoire et une grande diversité des acteurs du système.

La Cour relève également que l'efficacité du dispositif et son coût pour les pouvoirs publics ne peuvent être valablement estimés à défaut de données appropriées.

Elle ne peut, en outre, se prononcer sur la qualité des prestations puisque cette dimension est insuffisamment évaluée par la Région wallonne. La progression linguistique des bénéficiaires ayant participé au parcours d'accueil est également méconnue.

De même, la performance du dispositif ne peut être évaluée à défaut de données permettant de rendre compte des résultats et impacts obtenus.

Mesures de contrôle interne

Au niveau administratif, des mesures de contrôle interne encadrent les processus d'agrément et de subventionnement des opérateurs de l'intégration sociale. La Cour constate néanmoins que la réglementation en vigueur ne permet pas toujours de garantir une interprétation univoque de l'ensemble des normes applicables, et donc, en corollaire, des éléments pris en compte lors des contrôles. Elle observe également que la majeure partie du subventionnement s'opère sur une base facultative.

Recommandations

La Cour des comptes a émis des recommandations répondant à ces principaux constats. Elles visent notamment le renforcement du système d'information du dispositif tant dans une perspective d'amélioration de la gestion opérationnelle que dans une optique d'évaluation et de pilotage de la politique. La Cour recommande, entre autres, de renforcer la part des subventions réglementées dans une perspective de stabilité et de maîtrise des activités.

Réponse de la ministre en charge de l'Action sociale

Dans le cadre du débat contradictoire, le cabinet de la ministre en charge de l'Action sociale a fait savoir qu'il partageait en majeure partie, les observations, conclusions et recommandations du rapport. Il a également signalé qu'une réforme du dispositif était en cours afin d'en améliorer l'efficacité dans une dynamique de co-construction.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Le parcours d'intégration organisé par la Région wallonne - mise en œuvre et financement » a été transmis au Parlement wallon. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be